

DEPARTEMENT
SAONE ET LOIRE
CANTON
PIERRE DE BRESSE
COMMUNE
ST GERMAIN DU BOIS



Le Maire de la commune de Saint Germain du Bois
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 ;
Vu le code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1 à R. 110-3 R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8^e partie – signalisation temporaire ; et les textes subséquents qui l'ont complété ;
Considérant que des travaux d'extension du réseau électrique basse tension sont à effectuer à la **Grande Faye** à la demande de BOUYGUES TSA 70011 69131 DARDILLY.
Considérant que l'intérêt de la sécurité et de l'ordre public rend nécessaire la réglementation de la circulation sur cette portion de route ;

ARRETE

- ARTICLE 1 :** A partir du lundi 10 octobre 2022 et pour une durée de 30 jours la Grande Faye sera fermée à la circulation, afin de réaliser les travaux énoncés ci-dessus.
- ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire et ce sous son entière responsabilité, la collectivité ne pouvant être aucunement incriminée dans cette mise en place, ni d'ailleurs dans tout incident ou accident découlant du chantier.
- ARTICLE 3 :** L'accès des riverains à leur propriété sera facilité et assuré par le pétitionnaire qui aura à charge de les avertir du chantier.
- ARTICLE 4 :** Toutes mesures seront prises par le pétitionnaire pour protéger et sécuriser les abords du chantier.
- ARTICLE 5 :** La remise en état de la chaussée et accotements est à la charge exclusive du permissionnaire.
- ARTICLE 6 :** La Secrétaire Générale, la Gendarmerie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise chargée des travaux et à la CCBR.

Le Maire,

Fait à Saint Germain du Bois, le 30 septembre 2022

Mme Nadine ROBELIN

Mis en ligne le : / 4 OCT. 2022



